

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 17 FEVRIER 2025

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 13

Procuration 3

Votants 16

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à 20h30,

Le Conseil municipal de Florens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire.

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage de la délibération : 18/02/2025

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, MIERE, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, CAMUS, FAURE, CORTES, ARRUE, BACOU, ROUZAUD

Etaient absents : MM. JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, VERGER, JAIME, GLEYSSES, NOEL

Ont donné procuration : M. Guillaume VERGER à Mr Didier CORTES, Mme Florence JEULIN CARREY à M. Pierre NAVARRO, Mme Martine NOEL à Mme Colette BACOU

Monsieur Didier CORTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-18 Délibération pour la participation employeur en prévoyance

*Exposé*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2025

Madame la Maire rappelle à l'assemblée

Les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la Santé.

Madame la Maire précise que cette participation peut se faire par le biais d'une convention de participation ou au profit des agents ayant souscrit directement un contrat dit « labellisé ».

Madame la Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

**Article 1** : De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour les agents présentant des contrats labellisés pour :

- Le risque prévoyance

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le 27/02/2025 à 17h06

Berger  
Levrault

ID : 031-213101843-20250217-DE2025\_18-DE

**Article 2 :** De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé en leurs propres noms et qui présenteront une attestation de labellisation à cet effet.

La délibération est adoptée à :

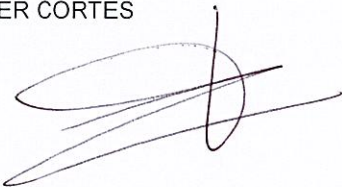
16 VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le

18/02/25

Le secrétaire de séance,  
DIDIER CORTES



La Maire,  
Marion RIVOIRE

